



ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES
DE FRANCE

LE JOURNAL DES COMMUNES MINIÈRES

Le Bulletin d'information des communes minières



MOT DU PRESIDENT

*Jean-Pierre KUCHEIDA, Député et Maire
Honoraires de Liévin*

ACOM France œuvre depuis plus de 50 ans pour la défense des communes minières et leurs populations. Force est de constater que les problématiques liées à l'après-mine et leurs conséquences sont encore pléthoriques, alors même que l'ouverture de mines nouvelles sur le territoire national est la réalité de demain afin de répondre aux nouveaux enjeux énergétiques et environnementaux.

Si la « nouvelle ère minière » qui s'impose va dans le sens des positions et propositions portées depuis longtemps par notre Association, notre engagement répond donc plus que jamais à un besoin de souveraineté énergétique de la France, tout en prenant en compte les erreurs du passé, afin qu'une juste part des richesses générées revienne aux communes et territoires concernés ainsi qu'au financement des défis écoresponsables liés aux activités minières.

La réforme du Code minier, demandée depuis de nombreuses années par l'Association, amplement survolée, pour ne pas dire délaissée, par les gouvernements successifs, ne permet pas d'aborder sereinement les projets de demain qui nécessitent pourtant leur adoption au niveau local. Construisons ensemble le modèle minier du 21ème siècle !

DANS CE NUMÉRO :

1. Réforme du Code minier
2. Fiscalité minière
3. Gaz de mine, gaz de charbon
4. Les Assises de l'énergie
Le Projet REGALOR
5. Saint-Gervais-sur-Mare - Charbonnages
de France
Trieux - propriété des voies
6. Les défis de la rénovation de l'habitat
Motion sel
7. Feux de terrils
Echassières, symbole du renouveau minier
8. Projet Interreg RISSC
IRC Nord Pas-de-Calais
Coopérations internationales
9. À la rencontre des communes minières
de Meurthe-et-Moselle
Rachat des indemnités logement et chauffage

« RÉFORME DU CODE MINIER, UN RENDEZ-VOUS TOUJOURS INACHEVÉ »

Alors que les multiples enjeux de la transition écologique confirment la pertinence des positions défendues depuis de nombreuses années par ACOM France sur les questions minières, la complexité d'une crise durable exige une hauteur de vue et des ambitions nationales pour la création du **modèle minier du 21ème siècle**.

Dans ce cadre, une « confiance nationale » dans un modèle minier écoresponsable est un socle impératif pour l'acceptation de l'ouverture des mines de demain par les collectivités locales et l'opinion publique. Pourtant, le Gouvernement a fait le choix d'intégrer une réforme du Code minier dans un simple volet du projet de loi « Climat et résilience », présenté en février 2021 et adopté en août 2021.

Une révision à minima qui ne traite aucunement des sujets liés à l'après-mine » et le recours aux ordonnances gouvernementales qui n'a fait qu'amplifier la déconnexion du texte avec les enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières et les énergies ainsi que sur les attentes légitimes face à la « crise écologique ».

Les nombreuses alertes adressées au Gouvernement, ainsi qu'aux parlementaires, sur les lacunes importantes de cette réforme partielle, ainsi que sur l'exigence d'une loi distincte concertée avec l'ensemble des acteurs pour bâtir une véritable réforme en profondeur, sont malheureusement trop souvent restées sans réponses.

Face à la persistance d'une image négative des exploitations minières, liées aux conséquences de l'exploitation du 19e et 20e siècle, ainsi qu'aux désastres miniers actuels dans des pays peu scrupuleux de la sécurité des hommes et de l'environnement, l'évolution du régime de responsabilités et d'indemnisation des risques miniers résiduels est un impératif, tant pour la gestion des problèmes existants que pour l'anticipation écoresponsable des activités minières de demain.

Comme l'explique Guillaume PITRON : « Il n'y a pas de mine propre, ça n'existe pas. En revanche, on peut faire moins sale parce que nos réglementations sont plus strictes pour s'assurer que l'industrie est conforme aux normes environnementales ».

Or, les lenteurs des procédures judiciaires des victimes de dommages miniers en France, notamment à cause de la recherche des concessionnaires et de l'État de ne pas pourvoir à leur responsabilité financière, complique encore « l'acceptabilité sociale » en ajoutant de la méfiance contre l'ensemble du processus d'exploitation minière, ainsi qu'en apportant des « arguments » à la contestation sur les projets.

Mais sans la confiance de l'opinion publique dans un modèle minier responsable et dans un État garant des droits et des devoirs, **comment pourrons nous faire accepter par les collectivités et les citoyens l'ouverture des mines de demain ?**



Maison fissurée à Rosbruck (57) suite à l'exploitation minière

« IL N'Y A PAS DE MINE PROPRE, ÇA N'EXISTE PAS. EN REVANCHE, ON PEUT FAIRE MOINS SALE PARCE QUE NOS RÉGLEMENTATIONS SONT PLUS STRICTES POUR S'ASSURER QUE L'INDUSTRIE EST CONFORME AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES »

GUILLAUME PITRON

FISCALITÉ MINIÈRE, UN IMPÉRATIF ÉCONOMIQUE, DE JUSTICE ET D'ÉCORESPONSABILITÉ

Un rapport sénatorial sur la souveraineté économique, publié en juillet 2022, préconise la reprise de la prospection des ressources minières du sous-sol, le développement de la recherche et de l'innovation, ainsi que l'accélération de la délivrance de permis d'exploration et d'exploitation dans une démarche de mine durable.

La nouvelle « ère minière » qui s'annonce, symbolisée par la première mine de lithium en 2027 dans la Drôme, oblige la France à mettre en place les outils d'un modèle minier du 21ème siècle, sûr et écoresponsable, et dont la fiscalité minière est un maillon essentiel sur de nombreux plans.

Pourtant, issue de l'Histoire, l'obsolescence des critères fiscaux existants exige une refonte complète pour répondre aux enjeux des dommages d'aujourd'hui et des exploitations futures.

En effet, la fiscalité sur les exploitations minières de « demain » doit bénéficier aux collectivités directement concernées par une

exploitation, ainsi qu'à l'État dans le cadre du financement des recherches et des risques anthropiques à moyen et long terme.

Par exemple, la réforme partielle du Code minier maintient le dispositif de préfinancement de l'indemnisation par le Fonds de Garantie des Assurances (FGAO) alors que l'ampleur du sujet exige l'élaboration d'un dispositif spécifique de « l'après-mine » pour une indemnisation à la hauteur des préjudices, qui doit être financé par la refonte complète de la fiscalité minière.

D'autre part, la relance de la prospection du sous-sol nécessite d'allouer des moyens au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) alors que « depuis les années 70, on n'a pas fait descendu en dessous de 300 mètres » comme l'a souligné la PDG du groupe minier français ERAMET, Christel BORIES.

Enfin, la question du financement de la fin de l'exploitation minière doit être anticipée, de la préservation des écosystèmes et la

réparation des dommages à la reconversion des sites miniers et le maintien des emplois.

C'est dans ce sens que le Congrès de Nouvelle-Calédonie a adopté une loi le 10 janvier 2023 qui modifie le Code minier spécifique qui s'applique dans ce territoire qui est le 6ème producteur mondial de nickel.

Ce texte instaure une redevance à l'extraction dont 60% est affectée aux communes minières et 40% au budget de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'une taxe à l'exportation du minerai pour financer le futur « fonds pour les générations futures ». Face au développement inéluctable de l'exploitation minière pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, la France ne peut pas s'exonérer d'une réforme ambitieuse qui anticipe le financement de réponses pour des activités minières sécurisées et écoresponsables à court, moyen et long termes, tant pour les victimes des risques miniers résiduels du passé et de demain, que pour la préparation de notre pays aux défis de l'avenir.

FISCALITÉ MINIÈRE : UNE RENCONTRE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Le travail d'alerte et de propositions sur le sujet a tout de même trouvé un écho au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et le conseiller du Ministre, en charge de la fiscalité a souhaité un rendez-vous pour échanger avec le Président de l'Association des Communes Minières de France.

Accompagné de Christopher VARIN, Maire de Varangéville, ainsi que du chargé de mission de l'Association, le Président Jean-Pierre KUCHEIDA s'est rendu au Ministère le 23 janvier 2023. Après avoir rappelé le contexte historique de la fiscalité minière française, le Président KUCHEIDA a indiqué un sujet qui se porte sur 2 échelles de temps et d'espaces.

En effet, si les délais de recherche et d'ouverture des prochaines mines laissent un peu de temps pour préparer la fiscalité minière de demain, l'obsolescence des critères de la fiscalité actuelle demande une évolution spécifique de la réglementation afin de répondre aux attentes des collectivités dans le bassin salifère Lorrain.

De plus, cette première évolution, qui doit s'effectuer dans la concertation forte avec les acteurs locaux, pourra aussi permettre d'être le socle de la nécessaire réflexion plus globale sur notre système fiscal afin que les richesses tirées demain participent à leur juste part au territoire.

Une note d'analyse et de propositions a été remise au cabinet du Ministre et ACOM France est actuellement en attente du lancement du dialogue national sur ce sujet majeur.



« GAZ DE MINE », « GAZ DE CHARBON », UNE ÉNERGIE LOCALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !



Alors que l'invasion russe de l'Ukraine a brutalement accéléré les tensions croissantes sur les énergies, le plan « REPowerEU » présenté le 18 mai 2022 par la Commission européenne vise le développement de « l'indépendance énergétique » et de la « neutralité climatique ».

En plus d'actions sur l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, le volet « approvisionnement » se fonde notamment sur un « axe gazier », par la diversification des sources.

Or, malgré une diminution de 50 milliards de m³ en 2022 par rapport à 2021, la consommation européenne annuelle de 360 milliards de m³ de gaz montre l'importance de cette énergie aujourd'hui et dans les prochaines décennies.

D'ailleurs la Commission Européenne a indiqué en mai 2022 avoir « assuré des niveaux record d'importations de GNL », soit 155 milliards de m³, ce qui représente une augmentation de 60% par rapport à 2021.

La majorité de ce GNL provient des États-Unis dont les importations ont augmenté de 143% par rapport à 2021, suivi de celles provenant du Qatar (+23%) et de Russie (+12%).

Une réalité qui montre la complexité du sujet énergétique alors que le GNL est plus cher, plus polluant (transport par bateau, liquéfaction et de la regazéification, etc.), et que se posent les questions sur le « gaz de schiste » américain.

Si la France sait engager un soutien fort pour les projets de méthaniseurs dans le développement de « biométhane », malgré des oppositions grandissantes, le dossier du développement du « gaz de mine » dans le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais est toujours freiné, et les projets d'exploitation du « gaz de charbon » du Bassin minier Lorrain, demeurent toujours empêchés !

Pourtant, si cette « énergie fossile » ne peut pas être qualifiée « d'énergie verte », il s'agit d'une « énergie locale de transition » qui participe clairement aux ambitions de la transition énergétique ainsi qu'aux enjeux écologiques.

« Gaz de mine » :

Les 110.000 km de galeries minière du Nord-Pas-de-Calais contiennent près de 10 milliards de m³ de « gaz de mine » permettant une fourniture énergétique à plus de 400.000 personnes pendant 150 ans à un coût maîtrisé (plus de 60% inférieur au gaz), et tout en évitant d'importantes émissions polluantes de méthane dans l'atmosphère.

« Gaz de charbon »

Le projet de recherche sur les Ressources Gazières de Lorraine (REGALOR) sur le gisement houiller de Moselle a confirmé des réserves de plus de 60 milliards m³ de « gaz de charbon ».

Il est important de rappeler que son exploitation ne nécessite aucune méthode controversée, comme pour le « gaz de schiste », et que le bilan carbone global du « gaz de charbon » lorrain est 10 fois inférieur que celui du gaz importé.

Mieux, les chercheurs du CNRS de Nancy ont découvert un important gisement « d'hydrogène natif » associé au gaz de charbon, une chance incroyable qui peut permettre à la France d'être leader dans ce domaine énergétique majeur. (se référer à l'article sur Les assises de l'Énergie).

- **LE GAZ DE MINE SE LIBÈRE NATURELLEMENT DANS LES GALERIES DES MINES DE CHARBON**
- **ENERGIE PROPRE DE RÉCUPÉRATION QUI EST PERDUE ET NOCIVE POUR L'ENVIRONNEMENT SI ELLE N'EST PAS CAPTÉE**
- **CONNEXION DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE SUR LES ANCIENS Puits DE MINE OU LES SONDAGES DE DÉCOMPRESSION EXISTANTS**



Installation de captation du gaz de mine par Gazonor

LES ASSISES DE L'ENERGIE : UNE MANIFESTATION D'ENVERGURE NATIONALE SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le 31 mars 2023, l'Association des Communes Minières a effectué, pour la seconde année, les « Assises de l'Energie ». Une journée de rencontre et d'échanges sur les questions énergétiques dans les Bassins miniers, en présence de la Ministre de la Transition énergétique et de nombreux élus et acteurs du territoire.

Portant la seule ambition d'une information factuelle sur des sujets complexes afin d'alimenter le débat démocratique sur la construction d'un Avenir commun écoresponsable, cette seconde édition a vu plus de 300 participants à l'Arena Stade Couvert de Liévin, ainsi que près de 150 personnes qui ont suivi la retransmission en direct sur Youtube.

Dans son discours, la Ministre a salué le « programme dense, très complet » ainsi que des présentations très précises, des exemples d'innovations, ainsi que des pistes de réflexion sur les défis de la transition énergétique.



Les thèmes abordés

- Le Gaz de mine : une énergie de transition
- Hydrogène, Méthane et Dioxyde de carbone : un regard nouveau sur le charbon
- Installation géothermique, exemple de Roost-Warendin
- Les projets éoliens raisonnés et raisonnables qui contribuent au mix énergétique
- La plateforme d'énergie mixte urbaine (éolien-photovoltaïque)
- Le rôle des collectivités locales dans les enjeux de la transition énergétique territoriale
- Les grands enjeux énergétiques et bas carbone de l'habitat social en région Hauts-de-France
- Une intervention à grande échelle de réhabilitation énergétique ayant un impact sur le territoire
- Nucléaire : quel avenir pour une énergie future ?
- La transition énergétique sera d'abord une transition électrique : d'où viendra cette électricité ?

Prochaines assises : 29 mars 2024

LE PROJET REGALOR : UN POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE IMMENSE

Cette manifestation a notamment permis la présentation exclusive des premiers résultats du projet de recherche sur les Ressources Gazières de Lorraine (REGALOR) dans les gisements de charbon non-exploités.

Si ce travail scientifique a confirmé la présence d'importantes réserves de « gaz de charbon », une découverte inattendue renforce encore le potentiel énergétique du gisement lorrain. En effet, les deux chercheurs du CNRS de Nancy ont prouvé la présence de réserves importantes d'hydrogène associé au méthane, dont la concentration est croissante selon la profondeur.

Avec une concentration de 12 à 14% à 1000m de profondeur et jusqu'à 98% à 3000 m, ce gisement « d'hydrogène natif », dénommé aussi « hydrogène blanc » ou « hydrogène naturel », ouvre donc des perspectives importantes pour notre pays dans la transition énergétique.

De plus, cette étude démontre aussi que les spécificités de PH de l'aquifère permettent un stockage du CO2 (gaz carbonique) près de 1000 fois supérieur à ceux dans des grès standards.

Face à l'inaction du Gouvernement sur ce dossier, Sabine VAN HEGHE, Sénatrice du Pas-de-Calais et Vice-Présidente d'ACOM France a effectué une « Question au Gouvernement » qui va obliger la Ministre de la Transition énergétique à éclaircir la position passive incompréhensible de l'État sur ce dossier énergétique majeur.



QUAND LE FANTÔME DE CHARBONNAGES DE FRANCE FREINE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



La situation rencontrée par la commune adhérente de Saint-Gervais-sur-Mare, dans l'Hérault, démontre une nouvelle fois la multitude des sujets issus de la fin de l'exploitation minière.

En effet, la commune porte un projet de ferme photovoltaïque sur une partie de ses friches héritées d'une longue histoire de l'exploitation du fer et du charbon, ainsi que des industries qui s'y étaient implantées.

Devant devenir propriétaire des terrains pour la réalisation de ce projet, localisé sur 13 des 220 hectares de friches, la commune de 850 habitants s'est retrouvée face à un imbroglio administratif et a demandé le soutien de notre Association.

Alors que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault estime ces terrains dans la catégorie des « biens vacants et sans maître », la Division du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault a indiqué qu'une seule parcelle cadastrale appartient à l'État.

Les 18 autres parcelles de ce projet appartenant encore à l'Établissement Public Charbonnages de France, elles ne peuvent pas être considérées comme des « biens vacants et sans maître » et demande à la commune de prendre attache avec les Charbonnages de France pour effectuer une demande de transfert de propriété.

Sauf que l'entreprise Charbonnages de France a été officiellement dissoute par le décret du 21 décembre 2007.

Après différentes interventions auprès de plusieurs ministères, le Président KUCHEIDA a obtenu un rendez-vous au siège parisien de l'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'État (AGILE), organisme public créé en 2021, pour permettre la finalisation de ce dossier de revalorisation d'une friche minière par les énergies renouvelables.

TRIEUX DOIT FAIRE LE TRI DANS LA PROPRIÉTÉ DES VOIERIES !

Un autre exemple de la diversité et la complexité des enjeux de « l'après-mine » et de leurs conséquences sur les collectivités et les citoyens.

En Meurthe-et-Moselle, la commune de Trieux se retrouve confrontée à un problème délicat issu des opérations de liquidation de ses terrains, voiries et logements par la société d'exploitation des mines de fer.

Sur la commune, environ 200 logements des anciennes cités minières sont propriétaires de la moitié de la rue, voire de la rue en intégralité.

Cette situation, qui dépasse même possiblement le millier de logement au-delà du secteur communal, confronte cette petite ville d'environ 2600 habitants à une difficulté importante dans le cadre du transfert de propriété de ces rues, tant en termes de volume de travail pour la régularisation de l'ensemble des dossiers, que du coût financier généré notamment par la multiplication des actes notariés.

En plus d'interpellations effectuées auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle et du Ministère concerné, ACOM France a transmis deux solutions possibles : la mise en place d'un acte notarié collectif ou l'adoption d'une délibération pour l'utilisation de l'usucapion du Code civil, c'est-à-dire la prescription acquisitive.



LES PETITES COMMUNES FACE AUX DÉFIS DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

Pour conclure sur les défis rencontrés par les communes minières, le problème rencontré par la mairie de Pottigny, petite commune du Calvados qui a connu l'exploitation d'une mine de fer du début du 20ème siècle à 1989.

Commune adhérente, l'édile a contacté ACOM France sur les évolutions réglementaires relatives à la rénovation des logements contenues dans la loi « climat et résilience ».

En effet, propriétaire d'une centaine de logements miniers, la ville de Pottigny se retrouve confrontée aux nouvelles exigences concernant les rénovations de logements.

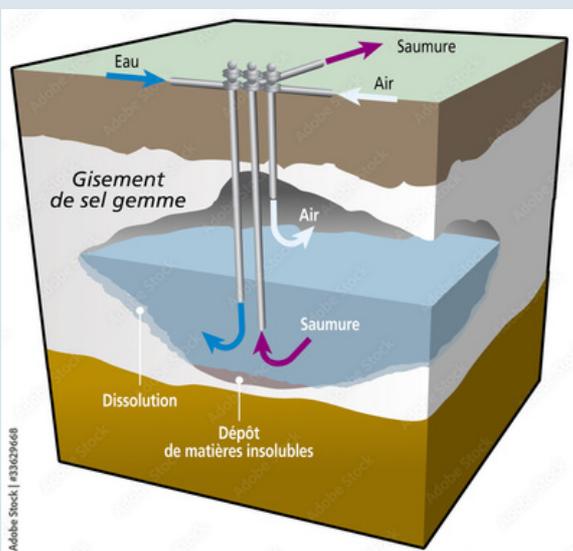
Le Président KUCHEIDA a organisé une rencontre avec le Maire de Pottigny ainsi que les Directeurs généraux de Maisons & Cités et de Pas-de-Calais Habitat. Sans apporter de solutions « clés en main », cet échange a permis de prodiguer des conseils sur les financements et des solutions envisageables pour les nécessaires travaux de rénovation de la centaine de logements, véritable défi pour cette commune de 2.000 habitants.



« MOTION SEL », UNE ÉTUDE POUR MIEUX COMPRENDRE LES RISQUES

Dans le Bassin salifère lorrain, l'exploitation du sel par dissolutions fonctionne avec des puits d'introduction d'eau douce et des puits d'extraction. Or, la mise sous pression des couches géologiques peut générer une introduction de l'eau dans des failles existantes avec le risque d'une « dissolution sauvage » lors d'un contact du sel dans ce trajet aléatoire.

Si les différents exemples d'affaissements saliniers au début du 20ème siècle démontrent ces risques, la difficulté majeure réside dans une situation qui n'entre pas dans le processus classique d'étude et de constat des dégâts miniers.



En effet, compte tenu des parcours de l'eau en sous-sol, le chenal emprunté peut engendrer des affaissements saliniers sur un immeuble sans affecter les bâtiments voisins et alentours.

Or, compte tenu d'une manifestation aléatoire, il n'existe pas de moyen de contrôle physique comme dans une mine traditionnelle où l'implantation des galeries est connue.

Alors que l'exploitation salifère extrait annuellement 1.400.000 tonnes de sel, ACOM France soutient activement l'Association portoise de défense à toutes victimes d'affaissement ou autres désordres (ASPOFDA) pour la mise en place d'études géophysiques sur les 3 dimensions, quelle que soit la méthode utilisée, dans le secteur de Saint Nicolas de Port.

En effet, une étude permettra d'engager une meilleure compréhension des mécanismes du phénomène de « dissolution sauvage » afin de mieux gérer l'ensemble des territoires qui peuvent potentiellement être impactés, ainsi que de pouvoir faire appliquer la législation relative au régime des responsabilités sur les risques miniers résiduels.

« FEUX DE TERRILS » : DES RISQUES NOUVEAUX LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Face à l'augmentation des « feux de terrils » en période estivale, tant sur le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais que dans d'autres bassins miniers français et chez nos voisins européens, ACOM France a effectué, dès septembre 2022, une demande au Gouvernement pour la mise en place d'une réflexion nationale sur l'anticipation des risques nouveaux liés aux terrils et les moyens à engager pour les années à venir.

En effet, le réchauffement climatique actuel va accentuer ce sujet, que cela soit sur les feux directs en période chaude et les questions d'auto-combustion, ainsi que sur les conséquences d'un incendie qui se propage sur un terril.

Cet engagement a débuté à la suite d'un incendie le 7 juillet 2022 qui a brûlé plus de 650 hectares de forêts dans le Gard avec une propagation sur le terril de Malaga (terril privé sur la commune de Bessèges) ayant entraîné une combustion d'une partie de celui-ci. À la suite d'échanges avec des élus locaux, ACOM France est intervenue auprès de la préfecture concernant un accompagnement logistique et financier sur les mesures de mise en sécurité nécessaires, sachant que la cause de cette combustion est étrangère aux risques miniers.

Alors que l'inventaire des dépôts miniers issus des exploitations charbonnières de GEODERIS répertorie 1727 dépôts sur la métropole, l'interpellation auprès du Ministre de la transition écologique souligne la nécessité de mise en place « d'une commission d'étude et de concertation à l'échelle nationale, avec l'ensemble des parties prenantes, afin d'élaborer des actions spécifiques, tant sur l'allocation de moyens logistiques et financiers adaptés, que sur la gestion de la prévention et de la surveillance des sites, privés et publics. »

UNE COMMISSION A L'ECHELLE INTERDEPARTEMENTALE

Sans attendre la réaction de l'État sur ce dossier, alors que 5 feux de terrils se sont déclarés sur l'arrondissement de Lens au mois d'août 2022, ACOM France a sollicité les Conseils Départementaux du Pas-de-Calais et du Nord pour la création d'une commission sur le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais qui compte 357 dépôts, dont la moitié des dépôts d'un volume supérieur à 500 000 m³ à l'échelle nationale,



Les Présidents des deux Conseils départementaux ont validé leur participation à cet échange sur l'échelle du Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais, et une première réunion s'est tenue le 22 mai 2023 au siège d'ACOM France, avec les représentants des SDIS du Pas-de-Calais et du Nord.

Ce dialogue interdépartemental démontre les enjeux d'un travail sur une échelle territoriale cohérente, tant sur les « risques nouveaux » sur ces sites spécifiques et la mutualisation des informations et des moyens, que concernant les enjeux locaux en termes de responsabilité et de demande de moyens complémentaires de l'État.

De plus, cette commission, qui se réunira de nouveau en septembre 2023, pourra servir d'exemple pour la mise en place de commission similaire dans les différents bassins miniers concernés ainsi que sur la mise en place d'une réflexion nationale face au manque de réactivité actuelle du gouvernement.

ECHASSIERES, SYMBOLE DU RENOUVEAU MINIER EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

En octobre 2022, l'annonce de l'ouverture de la première mine de lithium dans l'Allier en 2027 symbolise l'entrée de la « nouvelle ère minière du 21^{ème} siècle » pour laquelle l'Association des Communes Minières de France milite depuis de nombreuses années.

La commune d'Echassières, qui va voir cette première, connaît déjà l'exploitation des gisements de kaolin depuis le 19^{ème} siècle, dont les anciennes carrières, sont souvent devenues des plans d'eau.

Aussi, c'est avec plaisir mais responsabilité que nous accueillons cette commune au sein de l'Association des Communes Minières de France, car si l'arrivée de cette exploitation minière est une opportunité locale incontestable qui répond aussi à des objectifs nationaux, elle engage aussi de nouvelles questions importantes et craintes légitimes.

Comme l'Association ne cesse de le répéter, l'ouverture des mines de demain exige la création d'un modèle minier écoresponsable pour lequel une gestion pleinement assumée des risques miniers résiduels et des conséquences du passé est un préalable indispensable à la confiance dans la gestion des risques anthropiques des exploitations de demain et de leur financement.



Vue aérienne de l'affaissement en surface après l'effondrement de la carrière de la Malogne (Mons) en 2015 © Police Fédérale

PROJET INTERREG RISSC

En raison d'une géologie et d'une histoire industrielle similaire, les régions de Wallonie et des Hauts-de-France comptent sur leur territoire de nombreuses cavités souterraines, qu'elles soient d'origine anthropique (mines, carrières, etc.) ou naturelles (karst e.g.). De ce fait, des problèmes de mouvements de terrains se rencontrent localement de part et d'autre de la frontière franco-belge, tant en zone habitée que constructible. Ils touchent aussi certaines grandes infrastructures publiques transfrontalières (routes, voies ferrées, réseaux d'énergie, pipelines, etc.) avec des conséquences importantes sur l'implantation de leur tracé et leur coût de réalisation. Ces phénomènes potentiels induisent une menace à l'égard de la sécurité des personnes, des biens immobiliers, des projets d'aménagement et de l'attractivité socio-économique de certains territoires.

Des deux côtés de la frontière, les politiques publiques de prévention et de gestion des risques du sous-sol visent des objectifs communs. Elles déploient néanmoins des outils différents et perfectibles. Ainsi, le projet Interreg RISSC a été pensé pour apporter une réponse coordonnée au bénéfice de la sécurité des populations dans une perspective transnationale et européenne. Réalisé avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional, il réunit des partenaires actifs en Wallonie et Hauts-de-France en matière de caractérisation, prévention et gestion des risques du sous-sol.

ACOM France accompagne désormais les communes rencontrant des problèmes de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et se tient à votre disposition.

<https://www.rissc-interreg.eu/>

IRC NORD PAS-DE-CALAIS

La création du Comité Interdépartemental de suivi des risques miniers est prévue par l'article 93 du code minier (réforme de 1999) dans lequel « L'autorité administrative informe annuellement les élus locaux [...] du déroulement et des résultats de la surveillance de ces risques ».

Le 23 novembre 2007, considérant que la concertation menée par l'IRC depuis 1997 a eu un effet positif pour l'instruction des dossiers d'arrêt de travaux miniers, le Préfet a annoncé la reconduction de l'IRC dans le cadre de ce comité. Cette démarche répond à la demande des communes minières pour une concertation étroite sur les dossiers miniers.

ACOM France participe chaque année à cette instance. Lors du dernier IRC qui s'est tenu le 1er février dernier, il a été présenté :

- Le rapport de gestion et de surveillance relatif aux installations hydrauliques de sécurité,
- Les résultats des mesures de gestion et de surveillance,
- Les travaux de mises en réalisés par l'Etat.

Le prochain Comité interdépartemental aura lieu le 11 octobre 2023 et nous ne manquerons de vous informer sur les points de vigilance pour les communes concernées.

COOPÉRATION AVEC LA DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES DU CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Dans le cadre des activités avec EURACOM, le conseil régional des Hauts de France souhaite entamer un partenariat avec ACOM France dans le but de développer des projets internationaux.

Il est notamment question de construire une coopération de développement économique avec le Maroc. Une rencontre est prévue prochainement avec la consule du Maroc, Madame Habbiba Zemmouri.

Nous travaillons également avec les consules du Japon et du Gabon pour les accompagner sur la création d'une ACOM dans leurs pays respectifs.



À LA RENCONTRE DES COMMUNES MINIÈRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Du 26 au 28 juin 2023, le Président KUCHEIDA et la Déléguée générale d'ACOM France ont effectué différentes rencontres en Moselle, dans le Bassin minier lorrain. Ce déplacement a eu pour objectif d'organiser trois rencontres sur plusieurs sujets inhérents au territoire.

Une première réunion s'est déroulée à Saint-Privat la Montagne, dans le bassin ferrifère, concernant les difficultés des communes concernées par le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

Un second échange s'est tenu à Rosbruck, commune du Bassin houiller lorrain qu'ACOM France accompagne depuis de nombreuses

années dans le cadre des mouvements de terrain qui ont frappé ce territoire avec des graves conséquences subies par des propriétaires de logements et les contentieux invraisemblables qui demeurent. Cela a été également l'occasion d'échanger avec plusieurs communes du secteur sur les difficultés de la démarche du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

Toujours dans le bassin charbonnier, une réunion d'information s'est tenue dans les locaux du District Urbain de Faulquemont (DUF) sur les enjeux de l'exploitation du « gaz de charbon » et la découverte d'un « gisement d'hydrogène natif ».

Après une présentation des premiers résultats du projet de recherche Ressource Gazière de Lorraine (REGALOR) lors des Assises de l'Energie du 31 mars dernier à Liévin, cette réunion avec de nombreux élus, ainsi que des acteurs locaux, a permis aux deux chercheurs du CNRS d'apporter toutes les explications sur les enjeux énergétiques de leur travail, notamment concernant la confirmation d'une réserve gazière conséquente et le potentiel offert par la découverte d'hydrogène associé au gisement de méthane. Cet échange riche et



Réunion avec les communes du Bassin houiller lorrain à Rosbruck

ouvert a aussi permis de dissiper la persistance d'amalgames et d'informations erronées, notamment sur le « gaz de schiste » dont le procédé d'exploitation par fracturation hydraulique est totalement interdit en France depuis la loi de juillet 2011.

Enfin, le Président KUCHEIDA a rencontré les syndicats de Mineurs avec lesquels l'Association collabore activement sur les litiges relatifs au dispositif de rachat des prestations logement et chauffage des ayants-droit du régime minier. Plusieurs parlementaires nous ont rejoint pour défendre les 10 000 personnes concernées par la réparation. Que justice leur soit rendue !



Réunion d'information au District Urbain de Faulquemont

LE « RACHAT VIAGER » : UN COMBAT DIFFICILE MAIS JUSTE POUR DE NOMBREUX AYANTS-DROIT

ACOM France est engagée auprès des Syndicats de mineurs sur les litiges générés par le dispositif de rachat des prestations logement et chauffage des ayants-droit mis en place dès 1977 pour les cadres par les Charbonnages de France, puis élargi à l'ensemble des mineurs en 1988, leur permettant l'obtention d'un capital pour racheter leur logement à la retraite.

Or, ce dispositif génère des litiges relatifs à la base de calcul du capital obtenu et au coefficient de capitalisation, ainsi que concernant l'imposition sur l'avantage en nature qui n'est plus perçu et le non-retour aux droits après l'amortissement du capital.

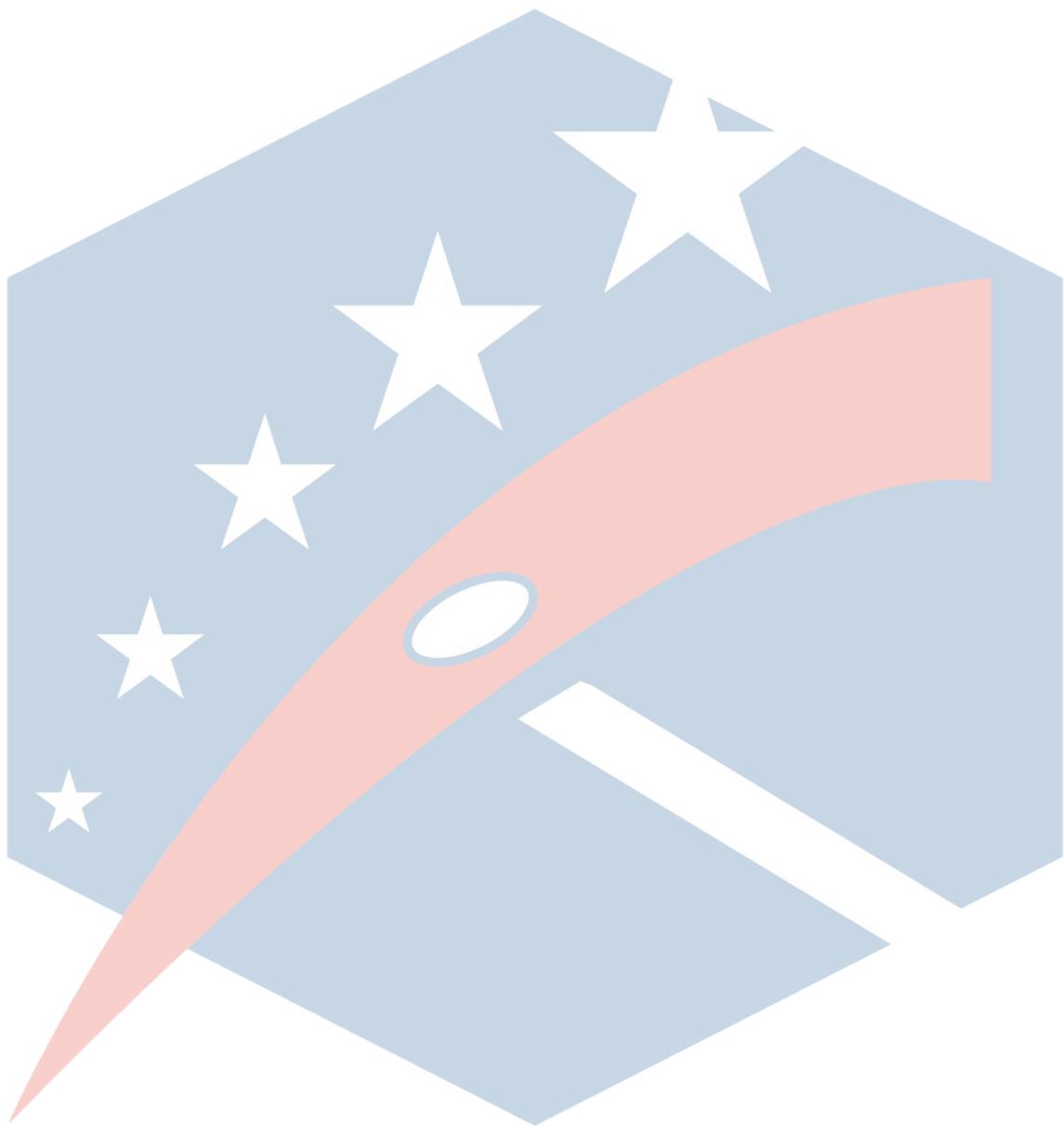
Loin d'être anecdotique, ce problème concerne plus de 16750 ayants-droit, dont près de 10150 ouvriers, 6000 agents de maîtrise et 670 ingénieurs.

Plus de 70 procédures juridiques sont actuellement engagées et le travail des organisations syndicales et des associations depuis plus de 20 ans a permis d'obtenir des études de cas importantes et argumentées, ainsi que l'obtention de jugements.

Alors que les délais de procédures très longs et des décisions divergentes, accordant un retour au droit ou pas, le vieillissement des ayants-droits demande une accélération dans le montage des dossiers afin de raccourcir les délais de procédures.

Sur ces sujets, nous sommes allés à la rencontre des syndicats de mineurs et les associations en Meurthe et Moselle le 28 juin dernier pour faire le point sur les actions à mener dans le cadre des contentieux relatifs au dispositif de rachat des prestations logement et chauffage.

Les collaborateurs des Députés Seitlinger et Pfeffer sont également intervenus pour nous apporter leur soutien.



Association des Communes Minières de France
Siège social : 3 rue Jules Bédart - 62800 Liévin
Tél. 03 21 45 85 50 // Mail : contact@acomfrance.org